**Commune de Léaz** **N° 04/2026**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 2 février 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026
Nombre de conseillers municipaux : 11

**Présents :** Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

**Absents excusés :** Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir Pierre-Luc CHATAIGNON- Loïc NORMANT donne pouvoir à Johann BRESSON-

**Absents :**

**Objet : Régularisation foncière de l'emprise chemin du Pont à Grésin**

Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du conseil municipal lors de la séance du 24/11/2025.

Madame la Maire,
**EXPOSE** :

- Qu'il a été fait un plan de bornage le 16/12/2019 par le cabinet du géomètre expert MONOD à Valserhône. Une partie de la parcelle C769 empiète sur la voirie communale chemin du Pont.
- Qu'un arrêté d'alignement 78/2019 a été signé. Il s'avère qu'une discordance entre la limite cadastrale et l'alignement a été constatée, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière d'environ 12m² laquelle surface sera confirmée lors de la réalisation du document d'arpentage du géomètre expert.
- Que Le cabinet de géomètre expert ALIA-GE de Valserhône a réalisé un plan d'échange en date du 12/06/2025.
- Qu'un document d'arpentage sera donc établi pour division parcellaire, un numéro de parcelle sera émis ; cette parcelle sera versée dans le domaine privé de la commune sans soulte, puis dans le domaine public pour intégration dans la voirie communale.
- Les frais de géomètre occasionnés seront à la charge de la commune.

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité**

**AUTORISE** la procédure de régularisation de la voirie communale, chemin du Pont telle qu'énoncée ci-avant et l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal.

**ACCEPTE** d'acquérir sans soulte la parcelle d'environ 12m², les frais de cette acquisition sont à la charge de la commune. Un document d'arpentage sera établi par le cabinet du Géomètre Expert ALIA-GE à Valserhône dont les frais sont à la charge de la commune (plan joint),

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires à cette régularisation.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Valérie LOUBET
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Christine BLANC
Maire,